

**REGLEMENT FONDS DE DOTATION METRO**  
**Appel à projets internes « Pour une cause qui me tient à cœur »**  
**Organisé du 16 février 2026 au 27 mars 2026 inclus**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – CONTEXTE**

Le Fonds de dotation METRO a pour objet d'organiser et de soutenir, en France comme à l'étranger, toute action à caractère d'intérêt général contribuant à promouvoir la gastronomie et l'alimentation dans ses dimensions sociétales telles que culturelles, sociales, sanitaires, éducatives ou environnementales. En lançant ce fonds de dotation, METRO a pour ambition d'œuvrer pour un monde bien dans son assiette.

Le Fonds de dotation METRO est destiné à soutenir des projets, qui agissent pour une société plus durable et répondent à des enjeux sociétaux et environnementaux qui s'articulent autour de trois piliers :

- Solidarité et lien social
- Tremplin pour l'insertion professionnelle
- Transmission & éducation

**ARTICLE 2 – L'ENTITE ORGANISATRICE**

Le Fonds de dotation METRO, fonds de dotation déclaré en Préfecture des Hauts-de-Seine le 23 mars 2018 et publié au Journal Officiel le 14 avril 2018 sous le numéro d'annonce légale 2136, et dont le siège social est situé au 5, rue des Grands Prés, Zone Artisanale du Petit Nanterre, NANTERRE (92024), ci-après désigné « METRO »

Organisé du 16 février 2026 au 27 mars 2026 inclus, 23h59, un appel à projets internes « Pour une cause qui me tient à cœur », ci-après désigné « l'Appel à projets ».

Le présent règlement, ci-après désigné « le Règlement », a pour objet de déterminer les modalités de participation de l'Appel à projets.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**3.1 - Conditions tenant aux collaborateurs de METRO**

- Le présent Appel à projets est ouvert aux salariés de METRO France dans l'entreprise depuis plus d'un an au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Le candidat devra avoir des liens avec l'Association porteuse d'un projet éligible et notamment avoir déjà échangé avec cette Association et/ou rencontré ses représentants,
- Le candidat devra accepter le rôle de « parrain / marraine » en accompagnant la réalisation du projet,
- Le candidat doit avoir déposé un dossier de candidature complet sur le site de l'Appel à projets dédié : [Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](https://fonds-metro.org), 16 février 2026 au 27 mars 2026 inclus, 23h59.

**3.2 – Conditions tenant aux projets pour être éligibles**

Les projets doivent impérativement être en lien avec le repas et avec l'un ou plusieurs des thèmes suivants :

**SOLIDARITE ET LIEN SOCIAL** : Cuisiner et donner accès à une alimentation équilibrée :

- Projets s'adressant prioritairement à des personnes défavorisées, à des personnes isolées, et plus largement à des publics fragilisés.
- Participer à la préparation d'un ou plusieurs repas de qualité, sains et équilibrés.
- Partager un moment convivial autour du repas préparé ensemble.

**TREMPLIN ET INSERTION PROFESSIONNELLE** : Permettre à des personnes éloignées de l'emploi, en reconversion, ou en situation de handicap, d'avoir une expérience d'apprentissage en vue de leur insertion professionnelle vers les métiers de la restauration :

- Projets s'adressant à des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap.
- Participer activement à la préparation de repas en cuisine ou en tout autre lieu.
- Vivre une expérience collective favorable à l'insertion professionnelle vers les métiers de la restauration.
- Découvrir et éveiller des vocations vers les métiers de la cuisine.

**TRANSMISSION ET EDUCATION** : Apprendre et sensibiliser à une alimentation équilibrée, saine et variée :

- Projets s'adressant à des familles, des enfants et à des jeunes, comme les étudiants.
- Connaître les bases d'une alimentation saine et variée.

Par ailleurs, il est précisé que chaque projet :

- Doit être précis et se réaliser entre le 1<sup>er</sup> juin 2026 et le 31 décembre 2026 ;
- Peut se dérouler hors des frontières métropolitaines ;
- Le budget soumis doit uniquement porter sur la réalisation du projet.

### 3.3 – Conditions tenant aux associations pour être éligibles

- L'Association porteuse du projet doit avoir au moins 1 an d'existence au 31 décembre 2024 ;
- Elle doit être reconnue d'intérêt général et en capacité d'émettre un reçu fiscal en retour du don, au titre du mécénat ;
- L'Association porteuse du projet doit être une association française.

### 3.4 – Les cas de non-éligibilité

- Les projets sans lien avec les trois piliers du fonds METRO et les thèmes mentionnés en article 3.2 ;
- Les projets qui ne respectent pas les conditions mentionnées en article 3.1 et/ou 3.3 ;
- Les demandes de financement portant sur le fonctionnement de l'Association ;
- Les projets ayant un caractère politique ou religieux.

## ARTICLE 4 – ANNONCE DE L'APPEL A PROJETS

L'Appel à projets est annoncé sur les supports suivants :

- ✓ [Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](https://fonds-metro.org)
- ✓ Affichage en halles uniquement dans les locaux du personnel et du siège
- ✓ Dispositif de communication interne : Viva Engage, écrans internes, affichages PC, rituels managériaux en halle et au siège, etc.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE CANDIDATURE

### 5.1 - Modalités de candidature

Pour déposer sa candidature, il suffit de :

- Se rendre sur le site dédié à cet appel à projet ([Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](https://fonds-metro.org)).
- Répondre au questionnaire dédié, étant précisé que le détail des informations à renseigner est mentionné en Annexe 1 du présent règlement.
- Le dossier de candidature doit être déposé entre le 16 février 2026 au 27 mars 2026 inclus, jusqu'à 23h59.

### 5.2 - Dossiers de candidature – sélection des dossiers

- ✓ Modalités tenant au dépôt des dossiers de candidature

La sélection se fera sur la base d'un dossier de candidature écrit, déposé sur le site « [Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](https://fonds-metro.org) » comme indiqué en Annexe 1 du Règlement (exemple de candidature).

Seuls les dossiers reçus jusqu'au 27 mars 2026 inclus, jusqu'à 23h59, horaire de téléchargement faisant foi, seront examinés par le Jury de sélection.

✓ Pré-sélection des dossiers de candidature

Chaque projet déposé sera au préalable analysé avant soumission au jury pour déterminer son éligibilité selon les critères énumérés dans l'article 3.

✓ Le Jury de sélection

Le Jury sera présidé par Pascal PELTIER et sera constitué de quatre (4) membres. Le Jury sélectionnera au maximum 4 projets donc 4 associations lauréates (ci-après « Association(s) Lauréate(s) ») selon les critères énumérés ci-dessous, lesquels sont donnés à titre indicatif :

- Qualité de présentation : un dossier de candidature complet, clair et illustré.
- Thématique et territorialité : le projet s'inscrit dans l'une des trois thématiques de l'Appel à projets indiquées à l'article 1 et se déroule en France.
- Expérience : l'association porteuse du projet présenté dispose d'une expérience significative et justifie d'une bonne gestion financière.
- Bénéficiaires : le projet s'adresse et est susceptible d'intéresser un grand nombre de personnes appartenant aux publics visés à l'article 3.2.
- Innovation : le projet candidat présente un caractère novateur dans son environnement.
- Utilité et impact social : capacité du projet à s'inscrire dans la durée, à pouvoir se dupliquer et se développer sur d'autres territoires.

Ces critères ne sont pas exhaustifs. Les critères seront appréciés de manière subjective par le Jury.

La sélection des Associations Lauréates aura lieu en mai 2026.

Dans les 15 jours suivants la sélection des Associations Lauréates par le Jury, tous les candidats seront contactés par le Fonds de dotation METRO, qui leur indiquera s'ils sont lauréats ou non.

✓ La remise des dotations

A l'issue de leur nomination, cinq (5) Associations Lauréates recevront une convention de partenariat. Elles auront 15 jours pour la retourner à l'entité Organisatrice afin de pouvoir bénéficier de leur dotation.

Les Associations Lauréates recevront ainsi chacune une aide financière pouvant aller jusqu'à 10 000€ TTC (dix-mille euros toutes taxes comprises) pour réaliser leur projet entre le 1<sup>er</sup> juin 2026 et le 31 décembre 2026.

En outre, le Fonds de dotation METRO appréciera au cas par cas le montant à octroyer à chaque Association Lauréate, en fonction de projet de chacune, l'aide financière ne pouvant dépasser 10 000€ TTC (dix-mille euros toutes taxes comprises).

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Association lauréate pendant toute la durée de l'Opération.

## ARTICLE 6 – PARTICIPANTS ET EXCLUSION

Tout candidat à l'Appel à projets s'engage à accepter le présent Règlement.

L'entité Organisatrice peut annuler la participation de tout candidat n'ayant pas respecté le présent Règlement et/ou toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou comportant des informations inexactes. La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Cette annulation peut se faire à tout moment, sans préavis et sans indemnité. L'entité Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

Il est par ailleurs précisé que les associations actuellement soutenues par le Fonds de dotation METRO sur l'année calendaire 2025 ne pourront pas participer au présent Appel à projets.

L'entité Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Appel à projets ou de le modifier s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et se réserve le droit de poursuivre en justice devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'entité Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler l'Appel à projets à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les candidats en seront dument informés, mais ils ne pourront invoquer un quelconque préjudice.

L'entité Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet de candidature et d'annonce de l'Appel à projets sont indisponibles.

L'entité Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des participants.

L'entité Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement en cas de nécessité.

#### ARTICLE 8 – DROITS INTELLECTUELS ET DROITS A L'IMAGE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce de l'Appel à projets ou hébergeant l'Appel à projets sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Est strictement interdite toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement de l'Appel à projets et des supports de communication pour valoriser les lauréats et projets retenus et réalisés.

METRO se réserve le droit de photographier et/ou filmer durant l'intégralité de l'opération et de faire usage des images réalisées à cette occasion, sur tout support de communication.

Les porteurs de projet autorisent METRO à utiliser les photos transmises, les noms des parrains/marraines des Associations lauréates et des projets concernés par l'opération. Cette utilisation interviendra dans le cadre de la communication de METRO sur cette opération.

La diffusion du nom, références, et/ou photos, images des parrains/marraines, des Associations lauréates, et des projets concernés par l'opération, sur quelque support que ce soit n'ouvre droit à aucune contrepartie financière au profit des candidats.

Ces éléments pourront être diffusés par METRO dans ses communications et notamment sur ses réseaux sociaux.

#### ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

L'entité Organisatrice, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour assurer l'organisation et le suivi de l'Appel à projets et notamment pour la prise en compte de la participation des collaborateurs et des personnes concernées des associations parrainées.

Les données collectées sont des données d'identification (nom, prénom, photos), de contacts (mail, numéro de téléphone), professionnelles (fonction, entrepôt de rattachement) ainsi que celles visées en Annexe 1 et sont exclusivement destinées à l'entité Organisatrice et ses éventuels sous-traitants dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus. Les traitements sont réalisés au sein de l'Espace Economique Européen ou dans un pays faisant l'objet d'une décision d'adéquation de la part de la Commission Européenne.

Les données des personnes concernées :

- des projets non retenus sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la sélection du jury, augmentée de deux (2) mois ;
- des projets retenus sont conservées pendant deux (2) ans à compter de la sélection du projet afin d'assurer un suivi du projet.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime ainsi que le droit de définir le sort de ses données après son décès, par courrier électronique à

l'adresse [informatiqueetlibertes@metro.fr](mailto:informatiqueetlibertes@metro.fr) ou par courrier postal auprès du Responsable à la protection des données, société METRO France, Direction Juridique, 5 rue des Grands Prés – 92024 NANTERRE Cedex – une copie d'un titre d'identité pourra être demandé.

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

#### ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de cet Appel à projets, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le Siège social de de l'entité organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Toute contestation devra se faire par courrier recommandé en spécifiant les coordonnées du porteur de projet et le motif de cette contestation. Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture de l'Appel à projets.

#### ARTICLE 13 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le Règlement est disponible et consultable gratuitement sur le site du Fonds de dotation METRO : [Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](https://fonds-metro.org)

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce.

Sont jointes au présent Règlement les informations à renseigner sur l'[Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](https://fonds-metro.org) et les pièces à joindre obligatoirement, ainsi que l'attestation d'assurance de l'entité Organisatrice.

## ANNEXE 1

Les champs à remplir et les documents à joindre sur la plateforme pour déposer un projet

FONDS METRO - APPEL A PROJETS INTERNE/EXTERNE - QUESTIONNAIRE EN LIGNE		
	Champ à renseigner	
Categorie thématique du Projet	Choix entre : solidarité et lien social, tremplin et insertion professionnelle, transmission et éducation	obligatoire
Nom de l'association	Nom libre (projet)	obligatoire
Nom du projet	Nom libre (projet)	obligatoire
<b>Marraine/parrain porteur du Projet</b>		
M/Mme	M/Mme	
Prénom et nom	Nom, prénom	obligatoire
Collaborateurs METRO	OUI/NON	obligatoire
Halle de rattachement	Menu déroulant	obligatoire
Région	Permet de situer la concentration des repondants / Régions	obligatoire
Telephone	Fixe ou mobile	obligatoire
Mail	Adresse e.mail	obligatoire
Lien avec la structure	50 caractères	obligatoire
Motivations du parrain/marraine pour ce projet _ faire connaitre aux membres du jury vos motivations	1000 caractères	obligatoire
<b>Structure porteuse du Projet</b>		
Dénomination sociale telle qu'inscrite dans les statuts de l'Association	Dénomination sociale (peut être différente du nom d'usage de l'asso)	obligatoire
Objet de la structure tel que rédigé dans les status	Objet complet	obligatoire
Activités de l'organisation	Description	obligatoire
Vos activités sont-elles soumises à l'IS/TVA?	OUI/NON	obligatoire
Capacité à emettre un reçu fiscal	oui ou non (en intro recommandé)	obligatoire
Candidature à un précédent AP	oui ou non	obligatoire
Soutien antérieur du fonds METRO	Si oui	obligatoire
Date de publication au Journal Officiel de la création de l'association	date	obligatoire
Adresse du siège social	adresse complète	obligatoire
CP	CP	obligatoire
VILLE	VILLE	obligatoire
Nombre de salariés	Chiffres	obligatoire
Nombre de bénévoles	Chiffres	obligatoire
Les membres du Conseil d'Administration sont-ils rémunérés au titre de leurs fonctions ? Des salariés sont-ils membres du Conseil d'Administration?	Oui ou non	obligatoire
Nom du/de la Président(e)	Nom	obligatoire
Mail du/de la Président	Recommandé pour envoi de la convention à signer	obligatoire
Contact d'une personne de l'asso (ou Responsable de Projet)	Nom et Prénom	obligatoire
Mail de contact	Mail	obligatoire
Telephone du contact	Fixe ou mobile	obligatoire
Fonction au sein de l'asso	Fonction	obligatoire
Site web	Adresse URL	Si existe
Réseaux sociaux	Adresse URL	Si existe
<b>Projet proposé</b>		
Description du projet - cette description est essentielle pour valoriser votre projet. Il est important de bien décrire les actions, les ambitions/les objectifs, l'impact sur les bénéficiaires, sur le territoire	2000 caractères	obligatoire
Localisation du projet	Ville et code postal	obligatoire
Nombre de bénéficiaires rajouté qui seront impactés par le projet	Nombre	obligatoire
Profil des bénéficiaires - caractéristiques principales des personnes aidées **	500 caractères	obligatoire
Objectifs prioritaires du projet - ce que le projets va concrètement apporter aux bénéficiaires	500 caractères	obligatoire
Période de réalisation du projet ?	Date	obligatoire
Budget prévisionnel	Principaux postes du budget en euros	obligatoire
Autres partenaires du projets (financiers, opérationnels)	Oui/Non	obligatoire
Si oui, lesquels ?	Liste, montants, conventions à rajouter aux pièces à inclure au-delà de 5k€	obligatoire
Budget total du projet	Somme en euros	obligatoire
Soutien financier demandé	Somme en euros	obligatoire
Affectation du budget demandé au projet	200 caractères	obligatoire
Commentaires éventuels	200 caractères	non obligatoire
<b>Document à joindre</b>		
Extrait de parution au Journal Officiel	Format pdf, doc, ou docx	obligatoire
Exemplaire de reçu fiscal	format pdf	obligatoire
Statuts en vigueur signés	Format pdf	obligatoire
Comptes annuels du dernier exercice clos + rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant	Format pdf	Obligatoire (important)
Dernier rapport d'activité	Format pdf	obligatoire
Présentation détaillée de l'utilisation des fonds	Format pdf, doc, ou docx, ppt, pptx	obligatoire
Présentation détaillée du Projet		Obligatoire
Logo de l'organisation	Format jpeg, jpg	obligatoire
Dernier rapport financier de la structure	Format pdf, doc, ou docx, ppt, pptx	obligatoire
Rescrit fiscal si existant	Format pdf, doc, ou docx, ppt, pptx	facultatif
Lien vidéo de l'organisation	url	facultatif
photo complémentaire 1	Format jpeg, jpg	facultatif
photo complémentaire 2	Format jpeg, jpg	facultatif

\*\* : Âge (enfants, jeunes, adultes, personnes âgées) / Genre (hommes, femmes, non-binaire, etc.)

Situation familiale (célibataire, en couple, avec enfants, etc.) / Niveau d'éducation (sans diplôme, études secondaires, universitaires, etc.) / Statut professionnel (chômeurs, travailleurs informels, employés, entrepreneurs, etc.) Résidence en milieu rural ou urbain / en zones défavorisées ou en développement / Issue de quartiers prioritaires ou zones à risques / autre caractéristiques spécifiques des personnes : en situation de handicap, en situation de précarité ou d'exclusion sociale, personne migrante ou réfugiée, vulnérables (femmes victimes de violences, enfants en difficulté, etc.)